

## **APPEL A PROJETS CNDS 2017**

### **ORIENTATIONS GENERALES**

Les crédits de la part territoriale seront mobilisés en priorité en faveur des projets associatifs permettant un meilleur accès aux publics les plus éloignés de la pratique sportive.

#### **a. Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif:**

Cet engagement est pérennisé en 2017 par le maintien du niveau d'accompagnement atteint soit, 264 emplois pour notre région. 220 emplois sont déjà conventionnés pour 2017, l'objectif est donc de créer 44 nouveaux emplois CNDS.

61 contrats d'apprentissage ont été aidés en 2015 et 2016 par le CNDS, afin de contribuer à la réalisation de l'objectif gouvernemental de doublement du nombre d'apprentis dans le domaine du sport à l'horizon 2017. Pour maintenir cet objectif en 2017, 30 nouveaux contrats d'apprentissage pourront être aidés.

*Afin de poursuivre cet objectif, une sous-commission emploi-apprentissage a été créée en Bourgogne Franche Comté. Cette instance réunit plusieurs fois dans l'année les services de l'Etat et le mouvement sportif (CDOS et CROS).*

*Cette organisation permet de s'adapter au mieux aux calendriers sportifs en donnant la possibilité de déposer des demandes de mars à septembre 2017. Cela permet également d'harmoniser les critères d'instruction des dossiers dans l'ensemble de la région Bourgogne Franche Comté.*

#### **b. Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :**

L'intervention du CNDS vient en appui de la stratégie régionale définie par les services de l'État dans la région. Elle vise à mettre en adéquation l'offre proposée par le mouvement sportif et les besoins des différents publics, en particulier lorsqu'ils sont éloignés de la pratique sportive, en ciblant les territoires les plus carencés dont le potentiel n'est pas totalement exploité.

Ainsi, en 2017 les financements du CNDS **se concentrent** sur toutes les actions contribuant à améliorer la pratique :

- Des publics qui en sont éloignés à savoir les jeunes, les personnes socialement défavorisées, les personnes en situation de handicap, le public féminin,
- Des habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV) ou des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Afin de poursuivre cet objectif la part territoriale CNDS est abondée par les dispositifs :

- **Plan « Citoyens du Sport »** : appel à projets spécifique concernant les QPV et les ZRR :
  - o La diversification de l'offre des pratiques pour les femmes et les jeunes filles.
  - o Le dispositif « J'apprends à nager »  
(Les modalités de ces actions sont détaillées dans l'Annexe 1).
- **« Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024 »** : Pour l'action « J'apprends à nager » (Cf Annexe 1).

#### **c. Contribuer à la politique de santé publique : Cf. Annexe 2**

Le Plan Régional Sport Santé Bien-Etre Bourgogne Franche-Comté a été signé le 1er juillet 2016 par le Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur Général adjoint de l'agence régionale de santé. Il est consultable sur le site internet de la DRDJSCS dans la rubrique Sport / Sport santé (<http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr/spip.php?article1012>).

Les actions pouvant être soutenues par le CNDS sont celles qui répondent aux critères de recevabilité dont les conditions sont détaillées dans l'annexe 2.

*Action visant spécifiquement les publics cibles : personnes présentant une insuffisance/absence d'activité physique, porteuses de maladies chroniques ou de facteurs de risque de ces maladies, et pouvant être en situation de précarité, de handicap ou de perte d'autonomie*

*Une sous-commission sport-santé est créée réunissant les services de l'État (DRD et DDCS/PP) et le mouvement sportif régional (CROS) afin d'instruire les demandes de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire en lien avec le plan régional sport santé bien-être Bourgogne-Franche-Comté.*

#### **d. Soutenir les actions de formation :**

Les bénévoles, qu'ils soient dirigeants, animateurs, éducateurs, arbitres ou juges fédéraux, sont garants de la promotion des valeurs du sport et de l'éthique ainsi que d'une pratique éducative et sécurisée. Le soutien des actions de formations spécifiques pour ces bénévoles constitue une priorité. Il conviendra de privilégier les formations en relation directe avec le projet associatif de la structure et son développement.

La formation des salarié(e)s ne relève pas de cette priorité.

*La formation des bénévoles (animateurs, juges, arbitres) concerne en priorité les comités départementaux et les ligues ou les comités régionaux. Le financement est accordé à l'organisateur de la formation.*

*Cependant, les associations locales peuvent être éligibles lorsque la formation visée n'est pas organisée en Bourgogne-Franche-Comté.*

#### **e. Accompagner les actions locales organisées en marge des grandes manifestations sportives internationales :**

Le CNDS accompagnera les projets d'animation associant le plus grand nombre autour des valeurs du sport et s'inscrivant dans une démarche éducative, citoyenne et durable.

#### **f. Spécificités de la région Bourgogne-Franche-Comté :**

**L'accès au sport de haut niveau** est une compétence du niveau régional (DRDJSCS). Les demandes correspondantes seront donc traitées prioritairement au niveau des ligues ou des comités régionaux.

Afin de favoriser **la mutualisation** des moyens et de permettre un maillage territorial le plus complet possible, les comités départementaux, les clubs omnisports ou les structures régionales peuvent faire des demandes de subvention pour une ou des actions mutualisées. La structure appelée tête de réseau prend en charge l'action au bénéfice de structures satellites.

Des expérimentations pour le développement de la pratique sportive pourront être soutenues localement dans leur mise en œuvre sur des territoires prioritaires (contrat de ruralité, contrat de ville, etc.) préalablement identifiés par les DDCS/PP.

Les demandes de subvention liées à **l'organisation de compétitions et de championnats d'un niveau national** ou plus peuvent être éligibles à la condition de concerner le handisport, le sport adapté ou une manifestation féminine.

Les manifestations « sport santé » organisées localement peuvent être subventionnées.

#### **Précisions quant aux demandes de subvention**

- L'aide du CNDS est allouée prioritairement pour le développement d'une pratique sportive régulière.
- Le montant des subventions attribuées aux différentes structures tient compte des réserves financières des associations.
- L'acquisition de matériels (hors biens amortissables) n'est possible que lorsqu'ils sont destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (prothèses, rails handifix, etc.) et en priorité dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales.

# GESTION

## Dotation budgétaire :

En Bourgogne-Franche-Comté, l'enveloppe CNDS globale s'élève à **6 397 982 €**.

Dont :

- Plan « Citoyen du sport » : « J'apprends à nager » 95 075€, Pratique féminine 26 575€.
- Héritage Paris 2024 : « J'apprends à nager » 63 383 €, sport santé 47 869 €.

L'enveloppe globale est en augmentation de 2,5 % par rapport à 2016.

Le seuil d'aide financière, pour un bénéficiaire et par exercice, **est maintenu à 1 500 €**. Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en **Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)**.

## Les bénéficiaires éligibles :

1. les clubs et associations sportives, agréés par le préfet du département de leur siège, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :
  - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;
  - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
  - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
2. les ligues ou les comités régionaux et comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux et/ou départementaux olympiques et sportifs (CROS/CDOS) ;
4. les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
5. les associations supports des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB), dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par les services déconcentrés de l'Etat, chargés des sports, le CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux ;
6. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé, les associations supports des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention dopage agréés (article L 232-1 du code du sport) exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes ;
7. les établissements publics de santé où sont implantées des antennes médicales de prévention du dopage agréées (article L 232-1 du Code du Sport) exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.
8. les collectivités territoriales ou leurs groupements dans le cadre des plans :
  - a. « Citoyens du Sport » (exclusivement pour les actions s'inscrivant dans le dispositif « J'apprends à nager »)
  - b. « Héritage 2024 » (exclusivement pour les actions s'inscrivant dans l'appel à projet national).

## Procédure des demandes :

Par l'intermédiaire du site **E-subvention** <https://www.service-public.fr/associations>.

Un guide utilisateur est disponible sur le site de la DRDJSCS (<http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article961>) afin de vous accompagner pas à pas dans votre démarche.

En cas d'incapacité technique à effectuer la démarche via E-subvention et en accord avec le service dont dépend votre association (Cf. Annexe 3), le CERFA 12156\*05 [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do) est le document unique à utiliser et à envoyer avant la date limite de clôture.

**Concernant les demandes Emploi – Apprentissage CNDS.** Les demandes sont également à faire par l'intermédiaire du site **E-subvention**. Cependant un dossier spécifique à l'emploi ou à l'apprentissage est à joindre à la demande dématérialisée (prendre contact avec le référent emploi de votre DDCS/DDCSPP ou DRDJSCS). Les demandes pourront être déposées tout au long de l'année jusqu'au début du mois de septembre (le site restera ouvert durant cette période). Une sous-commission se réunissant régulièrement est chargée d'instruire les demandes.

Nombres d'actions subventionnables :

6 au maximum pour l'ensemble des ligues ou des comités régionaux d'une discipline sur la Bourgogne-Franche-Comté, 4 pour les comités départementaux et 3 pour les clubs.

Pièces à fournir avec la demande (à charger directement sur le site E-subvention et uniquement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale, et/ou si l'association n'est pas enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA)) :

1. Les statuts régulièrement déclarés.
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau).
3. Un relevé d'identité bancaire.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou plus de 153 000 euros de subventions.
7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Vous aurez également besoin des informations suivantes (à renseigner sur le site directement lors de votre demande et/ou à charger directement sur le site dans votre porte document) :

1. Le budget prévisionnel de l'année en cours.
2. Le numéro SIRET : identifiant numérique composé de 14 chiffres (extension du N° de SIREN par l'ajout de 5 chiffres / se renseigner auprès de l'I.N.S.E.E. / Cf. Annexe 3).
3. Pour les associations porteuses d'actions mutualisées aux bénéficiaires de plusieurs clubs joindre la « Actions mutualisées clubs » (Cf. annexe 4).
4. Pour les associations recevant annuellement des subventions publiques supérieures à 153 000 € (toutes subventions confondues), joindre le rapport du commissaire aux comptes.

Pour les associations recevant annuellement des subventions supérieures à 23 000 € (CNDS) une convention de financement sera établie. En cas de subventions supérieures à 150 000 € (CNDS), cette convention devra être visée par le contrôle financier du CNDS avant signature.

#### Evaluation :

Le compte rendu des actions subventionnées dans le cadre du CNDS 2016 et 2017 se fera uniquement au format papier à l'aide du CERFA n°15059\*01 (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>)

Les comptes rendus financiers de subventions de l'année précédente doivent être adressés au service de l'Etat territorialement compétent dans les 6 mois suivant la réalisation des actions et avant tout renouvellement de demande de subvention. Ils doivent être **signés par le président ou un représentant légal de l'association**. Il n'est pas obligatoire de joindre des justificatifs financiers à ces comptes rendus mais ils pourront toutefois être demandés le cas échéant par l'administration dans le cadre d'un **contrôle de réalité**.

Aucune demande ne pourra être étudiée en 2017 si le compte rendu des actions 2016 n'a pas été réalisé auprès du service territorial concerné.

En 2017, le délégué territorial définira des priorités de contrôle des actions en lien avec certaines thématiques prioritaires.

#### Divers :

Dans le cadre des actions subventionnées, les associations citeront obligatoirement le concours du Ministère chargé des Sports en faisant figurer le logo du service de l'Etat et du CNDS sur leurs supports de communication.

**Il appartient aux comités départementaux** de prendre contact avec la DDCCS/PP de leur département pour mettre en place les modalités de concertation pour l'étude des dossiers déposés par les clubs de chaque discipline.

**Les demandes ne seront jugées recevables que si elles ont été validées sur « E-subvention » avant la date de clôture**

**[Le mercredi 15 mars 2017](#)**

**Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
déléguée territoriale du CNDS,**

**Le Directeur régional et départemental de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
délégué territorial adjoint**



**Jean-Philippe BERLEMONT**

# ANNEXE 1

## Le dispositif « J'apprends à nager »

Pour toutes les demandes, il convient de prendre contact avec la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Natation qui porte pour la région Bourgogne-Franche-Comté, et au nom du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA), le dispositif pour l'ensemble de la grande région. La ligue mutualise et gère l'ensemble des demandes en lien avec les DDCS/PP et la DRDJSCS et sous la coordination du conseiller technique régional.

Ce dispositif soutient des stages d'apprentissage de la natation et doit répondre aux critères suivants :

### **Public visé :**

Cette action concerne des enfants ne sachant pas nager en entrant en classe de 6ème (11-12 ans), résidant prioritairement mais pas exclusivement dans les QPV et les ZRR. Les enfants de 6 à 10 ans peuvent également bénéficier de ce dispositif. Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une attention particulière.

### **Conditions des stages :**

- Le stage d'apprentissage pourra se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
- La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié.
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le CIAA. Cependant, dans le cas d'un très faible niveau initial des bénéficiaires de l'action, l'organisateur peut proposer à la place un test d'aisance aquatique (Voir avec le comité régional pour les conditions).
- Les stages devront être gratuits au regard du public visé.

### **Structures éligibles :**

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport). Il conviendra d'encourager les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages.

### **Financement :**

Les crédits pourront, au-delà de l'encadrement du stage et de l'assurance, financer les transports des enfants sur le lieu de stage, dans le cas de zones particulièrement éloignées des équipements aquatiques.

### **Période de demande :**

Les projets peuvent être proposés à la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Natation du 15 mars au 15 septembre 2017.

## Contacts

Patrice LIBOZ – Conseiller Technique Sportif – Fédération Française de Natation

[pliboz@yahoo.fr](mailto:pliboz@yahoo.fr)

Daniel PLANCHE – Président de la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Natation

[planche.daniel@wanadoo.fr](mailto:planche.daniel@wanadoo.fr)

Sébastien MAILLARD – Conseiller d'animation sportive - 03 80 68 39 23

[sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr](mailto:sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr)

## La pratique féminine

Ce dispositif soutient des actions visant le développement et la diversification de l'offre de pratique féminine au sein des QPV et des ZRR. Les projets portés par les clubs et qui déclinent territorialement les plans de féminisation fédéraux sont à privilégier.

**Public visé :** les femmes et jeunes filles résidant dans les QPV et ZRR.

**Structures éligibles :** structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale.

## ANNEXE 2

### SPORT SANTE

**Action visant spécifiquement les publics cibles : personnes présentant une insuffisance/absence d'activité physique, porteuses de maladies chroniques ou de facteurs de risque de ces maladies, et pouvant être en situation de précarité, de handicap ou de perte d'autonomie**

Le Plan Régional Sport Santé Bien-Etre Bourgogne Franche-Comté a été signé le 1er juillet 2016 par le Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur Général adjoint de l'agence régionale de santé. Il est consultable sur le site internet de la DRDJSCS (sport/sport santé). Les actions pouvant être soutenues par le CNDS sont celles qui répondent aux critères de recevabilité ci-dessous.

#### Critères de recevabilité des projets :

Toute **action régulière** qui contribue à renforcer le capital santé de chacun, à promouvoir le sport pour lutter contre l'insuffisance/absence d'activité physique et ses conséquences sur la santé, à prévenir le dopage et les conduites dopantes et à former les acteurs inscrits dans ces objectifs.

#### Les orientations régionales 2017 dans ce cadre sont :

- Favoriser l'émergence ou la consolidation d'actions à l'attention de publics cibles cités ci-dessous,
- Renforcer la sécurité des sportifs par le soutien aux centres de médecine du sport,
- Promouvoir la santé par le sport à travers un dispositif de type « sentez-vous sport »,
- Développer les actions structurantes permettant de faire le lien entre les professionnels de la santé et du sport (dispositif réseau régional sport santé, coordination locale sport santé, etc.)
- Soutenir l'information/sensibilisation des acteurs sur le volet prévention du dopage et des conduites dopantes.

#### Actions éligibles inscrites dans un parcours et d'un suivi (diagnostic, mise en œuvre, évaluation) individuel de la santé :

- Toutes actions correspondant aux programmes « sport santé » des fédérations sportives en direction des publics cibles,
- Proposer des créneaux d'activité physique et sportive adaptée aux établissements sociaux (centre d'hébergement et de réadaptation sociale, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, etc.) et de santé,
- Proposer des créneaux d'activité physique et sportive adaptée pour les publics cibles avançant en âge (60 ans et plus),
- Proposer des offres d'activité physique et sportive adaptée pour les publics cibles en situation de handicap (hors actions compétitives handisport et sport adapté),
- Proposer des créneaux d'activité physique et sportive adaptée pour les publics cibles, sous réserve d'une formation adaptée à ses publics,
- Proposer des créneaux d'activité physique et sportive adaptée pour les publics cibles en milieu professionnel pour les salariés,
- Proposer des manifestations de type « sentez-vous sport » et des actions de sensibilisation autour du sport santé,
- Proposer des actions de prévention du dopage et des conduites addictives,
- Les actions du Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS), pouvant être portées par le dispositif Activ' santé et Réseau de Prévention et de prise en charge de l'Obésité Pédiatrique (RéPPOP).

### Contacts

Comme pour toute demande de subvention CNDS, les dossiers doivent parvenir au service territorialement compétent correspondant au siège social de votre association (DDCS/DDCSPP ou DRDJSCS)

Pour un complément d'information vous pouvez contacter les personnes suivantes :

#### **Référents:**

Jean Luc GRILLON - médecin conseiller (03 80 68 39 53 et 06 89 24 49 70)

[jean-luc.grillon@drjscs.gouv.fr](mailto:jean-luc.grillon@drjscs.gouv.fr)

Raphaël MEISS – conseiller d'animation sportive (03 81 21 60 20)

[raphael.meiss@drjscs.gouv.fr](mailto:raphael.meiss@drjscs.gouv.fr)

## ANNEXE 3 : COORDONNEES DRDJSCS – DDCS/PP – CROS – CDOS

**INSEE BFC** - 8 rue Louis-Garnier - BP 1997- 25020 Besançon Cedex - **Tel** : 03 81 41 61 61 - **Fax** : 03 81 41 61 99 **Site** :  
<http://www.insee.fr/fr/regions>

### BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**DRDJSCS** : Directeur Jean - Philippe BERLEMONT  
**Pôle Politiques Sportives** : Pascal ANDRE (03 80 68 39 15)  
**Référent** : Sébastien MAILLARD (03 80 68 39 23)  
10, Bd Carnot – CS 13430  
21 034 DIJON CEDEX  
**Site** : <http://www.bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr>  
**Courriel** : [DRDJSCS-BFC-POLITIQUES-SPORTS@drjcs.gov.fr](mailto:DRDJSCS-BFC-POLITIQUES-SPORTS@drjcs.gov.fr)  
**Tel** : 03 80 68 39 00 – **Fax** : 03 80 68 39 01

**Référent E-subvention** : Florent CLERC (03 81 21 60 26)

**CROS BOURGOGNE** : Président Jean-Pierre PAPET  
CREPS de BOURGOGNE – DIJON -19, rue Pierre de Coubertin  
21 000 DIJON  
**Site** : <http://www.cros-bourgogne.com>  
**Courriel** : [crosbourgogne@orange.fr](mailto:crosbourgogne@orange.fr)  
**Tel** : 03 80 41 77 99 – **Fax** : 03 80 76 93 98

**CROS FRANCHE-COMTE** : Président Jean Marie VERNET  
Maison régionale des Sports - 3, Avenue des Montboucons  
25000 BESANCON  
**Site** : <http://franche-comte.franceolympique.com>  
**Courriel** : [franche-comte@franceolympique.com](mailto:franche-comte@franceolympique.com)  
**Tél** : 03 81 48 36 50

### COTE - D'OR

**Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale** :  
Directrice par intérim Pascale MATHEY  
**Service Jeunesse, Sports et Vie Associative** : Véronique CAZIN  
(03 80 68 30 67)  
**Référent** : Matthieu MOUSSERION (03 80 68 30 96)  
Cité Dampierre – 6, rue Chancelier de l'Hospital – CS 15381  
21 053 DIJON CEDEX  
**Site** : [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)  
**Courriel** : [ddcs@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddcs@cote-dor.gouv.fr)  
**Tel** : 03 80 68 30 00 – **Fax** : 03 80 68 30 31

**CDOS** : Président Bernard TERMELET  
CREPS de BOURGOGNE – DIJON – 19, rue Pierre de Coubertin  
21 000 DIJON  
**Site** : <http://cotedor.franceolympique.com>  
**Courriel** : [cdos-21@wanadoo.fr](mailto:cdos-21@wanadoo.fr)  
**Tel** : 03 80 45 84 85

### DOUBS

**DDCSPP** : Directrice Annie TOUROLLE  
**Service Jeunesse, Sports, Politique de la Ville, Vie Associative**  
Stéphane CABLEY (03 63 18 50 67)  
**Référent** : Laurent MONROLIN (03 63 18 50 58)  
11, Bis rue Nicolas Bruand  
25043 Besançon Cedex  
**Site** : <http://www.doubs.gouv.fr>  
**Courriel** : [ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)  
**Tel** : 03 81 60 74 60 – **Fax** : 03 81 53 09 83

**CDOS** : Président Denis BILLAMBOZ  
16, chemin Joseph de Courvoisier  
25000 BESANCON  
**Site** : <http://doubs.franceolympique.com>  
**Courriel** : [cdos.doubs@gmail.com](mailto:cdos.doubs@gmail.com)  
**Tel/Fax**: 03 81 88 35 35

### JURA

**DDCSPP** : Directeur Erick KEROURIO  
**Service Jeunesse, Sports et Vie Associative** : Cécile LANGEAIS  
(03 63 55 83 30)  
**Référent** : Patrick EBEL (03 63 55 83 42)  
8, rue de la Préfecture – BP 10 634  
39 021 LONS LE SAUNIER Cedex  
**Site** : <http://www.jura.gouv.fr>  
**Courriel** : [ddcspp@jura.gouv.fr](mailto:ddcspp@jura.gouv.fr)  
**Tel** : 03 63 55 83 00 – **Fax** : 03 63 55 83 99

**CDOS** : Président Claude AZEMA  
14, rue Rouget de Lisle  
39 000 LONS LE SAUNIER  
**Site** : <http://jura.franceolympique.com>  
**Courriel** : [cdos39@orange.fr](mailto:cdos39@orange.fr)  
**Tel** : 03 84 43 17 71

<b>NIEVRE</b>	
<p><b>DDCSPP</b> : Directrice Brigitte HIVET  <b>Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative</b> : Faustine VASSEUR  (03 58 07 20 24)  <b>Référent</b> : Ingrid FEVRE (03 58 07 20 26)  1, rue du Ravelin – BP 54  58 020 NEVERS CEDEX  <b>Site</b> : <a href="http://www.nievre.gouv.fr">http://www.nievre.gouv.fr</a>  <b>Courriel</b> : <a href="mailto:ddcspp@nievre.gouv.fr">ddcspp@nievre.gouv.fr</a>  <b>Tel</b> : 03 58 07 20 30 – <b>Fax</b> : 03 58 07 20 47</p>	<p><b>CDOS</b> : Président Roger ROUSSAT  6, Impasse de la Boullerie  58 000 NEVERS  <b>Site</b> : <a href="http://nievre.franceolympique.com">http://nievre.franceolympique.com</a>  <b>Courriel</b> : <a href="mailto:cdos-58@cdos-58.fr">cdos-58@cdos-58.fr</a>  <b>Tel</b> : 03 86 61 35 00 – <b>Fax</b> : 03 86 61 87 77</p>
<b>HAUTE - SAÔNE</b>	
<p><b>DDCSPP</b> : Directeur Thomas CLEMENT  <b>Service Jeunesse, Sports et Vie Associative</b> : Par intérim  Sébastien DAVAL (03 84 96 17 21)  <b>Référent</b> : Jérémie GARRIC (03 84 96 17 22)  4, place René Hologne – BP359  70 014 VESOUL Cedex  <b>Site</b> : <a href="http://www.haute-saone.gouv.fr">http://www.haute-saone.gouv.fr</a>  <b>Courriel</b> : <a href="mailto:ddcspp@haute-saone.gouv.fr">ddcspp@haute-saone.gouv.fr</a>  <b>Tel</b> : 03 84 96 17 18 – <b>Fax</b> : 03 84 96 17 19</p>	<p><b>CDOS</b> : Président François FOURREAU, trésorier Philippe SALOMÉ  53, rue Jean Jaurès – BP 13  70 001 VESOUL CEDEX  <b>Site</b> : <a href="http://hautesaone.franceolympique.com/">http://hautesaone.franceolympique.com/</a>  <b>Courriel</b> : <a href="mailto:francois.fourreau1@orange.fr">francois.fourreau1@orange.fr</a>  <a href="mailto:philippe.salome@orange.fr">philippe.salome@orange.fr</a>  <b>Tel</b> : 06 43 29 42 28</p>
<b>SAÔNE – ET - LOIRE</b>	
<p><b>DDCS</b> : Directrice Martine CHARRIER  <b>Pôle Education, Sports, Jeunesse et Vie Associative</b> :  Yves LAFFONT (03 58 79 32 41)  <b>Référent</b> : Yan MEYER (03 58 79 32 49)  Cité administrative – 24, Bd Henri Dunant – CS 50 125  71 025 MACON CEDEX  <b>Site</b> : <a href="http://www.saone-et-loire.gouv.fr">http://www.saone-et-loire.gouv.fr</a>  <b>Courriel</b> : <a href="mailto:ddcs@saone-et-loire.gouv.fr">ddcs@saone-et-loire.gouv.fr</a>  <b>Tel</b> : 03 58 79 32 20 – <b>Fax</b> : 03 58 79 32 22</p>	<p><b>CDOS</b> : Président Bernard PONCEBLANC  Maison départementale des sports – 16, rue des prés  71 300 MONTCEAU LES MINES  <b>Site</b> : <a href="http://www.cdos71.asso.fr">http://www.cdos71.asso.fr</a>  <b>Courriel</b> : <a href="mailto:cdos71@wanadoo.fr">cdos71@wanadoo.fr</a>  <b>Tel</b> : 03 85 57 63 00</p>
<b>YONNE</b>	
<p><b>DDCSPP</b> : Directeur Yves COGNERAS  <b>Pôle Jeunesse et Sports</b> : Pascal LAGARDE (03 86 72 69 70)  <b>Référent</b> : Corinne PINTENO (03 86 72 69 73)  3, rue Jehan Pinard – BP 19  89 010 AUXERRE CEDEX  <b>Site</b> : <a href="http://www.yonne.gouv.fr">http://www.yonne.gouv.fr</a>  <b>Courriel</b> : <a href="mailto:ddcspp@yonne.gouv.fr">ddcspp@yonne.gouv.fr</a>  <b>Tel</b> : 03 86 72 69 00 – <b>Fax</b> : 03 86 72 69 01</p>	<p><b>CDOS</b> : Président Patrice HENNEQUIN  Maison des sports – 16, Bd de la Marne – BP 11  89 010 AUXERRE CEDEX  <b>Site</b> : <a href="http://yonne.franceolympique.com/">http://yonne.franceolympique.com/</a>  <b>Courriel</b> : <a href="mailto:cdos.crib89@orange.fr">cdos.crib89@orange.fr</a>  <b>Tel</b> : 03 86 52 12 44</p>
<b>TERRITOIRE - DE - BELFORT</b>	
<p><b>DDCSPP</b> : Directeur Rémi GUERRIN  <b>Service des Politiques de Développement Social, Educatif, Sportif et de la Vie Associative</b> : Jean-Christophe MEOZZI (03 84 21 98 69)  <b>Référent</b> : Jonas MELODRAMMA (03 84 21 98 62)  Place de la Révolution Française – CS 239  94 004 BELFORT CEDEX  <b>Site</b> : <a href="http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr">http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr</a>  <b>Courriel</b> : <a href="mailto:ddcspp@territoire-de-belfort.gouv.fr">ddcspp@territoire-de-belfort.gouv.fr</a>  <b>Tel</b> : 03 84 21 98 50 – <b>Fax</b> : 03 84 21 98 56</p>	<p><b>CDOS</b> : Président Maxime WACK  10, rue de Londres  90 000 BELFORT  <b>Site</b> : <a href="http://territoiredebelfort.franceolympique.com/">http://territoiredebelfort.franceolympique.com/</a>  <b>Courriel</b> : <a href="mailto:territoiredebelfort@franceolympique.com">territoiredebelfort@franceolympique.com</a>  <b>Tel</b> : 09 52 56 40 66 - <b>Fax</b> : 03 84 57 21 52</p>



Sont considérées comme actions mutualisées les actions portées par une seule association mais au bénéfice direct de plusieurs autres associations sportives.

**Porteur des actions mutualisées (association, comité, ligue) : .....**

Noms des associations bénéficiaires	Président(e)s des associations bénéficiaires			Objets des actions mutualisées	Montant total de l'aide demandée (€)
	NOM – Prénom	Courriel et téléphone	Signature		